



CHARTE D'OUVERTURE DES VOIES

SOISSONS ESCALADE

Intérêts - Objectifs

- La Structure Artificielle d'Escalade est utilisée par de nombreux intervenants :
 - Le club (adultes, jeunes, personnes en situations de handicap du débutant au confirmé) ainsi que des formations, rencontres et compétitions fédérales.
 - Les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) c'est-à-dire (des enfants jusqu'à des adolescents),
 - Les organismes/dispositifs éducatifs et périscolaires (centres éducatifs, dispositifs ULIS, IME, Ateliers relais, etc.
 - Les Accueils Collectifs de Mineurs (centre de vacances et de loisirs)
 - Les établissements de l'Enseignement Supérieur (Université) soit des jeunes adultes.

Il est donc indispensable que l'ensemble des voies proposées corresponde aux besoins et aux attentes de l'intégralité des grimpeurs qui fréquentent la structure, quelque soit leur âge, leur niveau et leur envie de progresser.

Principes

- Ne pas proposer plus de 4 voies différentes par couloir pour ne pas « surcharger » le mur
- Recourir pour chaque voie dans un secteur proche (couloir + couloirs adjacents) à des couleurs bien distinctes pour éviter les confusions
- Idéalement, sur un groupement de deux couloirs contigus, envisager une offre équilibrée de voies en termes de cotation.

Exemple :

Couloir 1: 4B, 6a, 6c+

Couloir 2: 5A+, 5C, 6B

Ainsi composé, le groupement de couloirs propose des voies dans les degrés 4, 5, 6 et +

- Les prises bleues, ne sont utilisées que pour les traversées en dessous de la ligne rouge.

Harmonisations

- Ne sont habilitées à ouvrir ou démonter des voies uniquement les personnes qui en ont été autorisées par le Conseil d'Administration du club.
- Cette autorisation est associée à l'approbation du responsable des ouvertures qui garantit l'application de la présente charte et veille à la pertinence de l'offre de voies à tous les usagers.
- L'ouverture d'une nouvelle voie (même en cours d'achèvement) doit être notifiée sur le tableau effaçable avec les principales données (nom de l'ouvreur, couloir utilisé, couleur de prises de la voie, date d'ouverture, état des travaux, cotation proposée, remarques)
- Une fois achevée, une nouvelle voie doit proposer sur sa première prise (attachée de manière visible et intelligible) une étiquette par l'ouvreur avec les principales données (nom de l'ouvreur, couloir utilisé, couleur de prises de la voie, date d'ouverture, état des travaux, cotation proposée, remarques). En outre, la voie doit être notifiée sur le tableau de voies avec une étiquette en T qui rappelle les principales données.
- Une voie ouverte depuis longtemps (plusieurs mois) ne peut pas être modifiée, elle doit être intégralement démontée.
- Le lavage des prises est hautement recommandé !!! Les bonnes âmes volontaires pour les emmener et les laver chez elles sont les bienvenues.

Sécurité

- L'ouverture de nouvelles voies ne se réalise que lors de sessions spécialement dédiées et organisées par le club.
- Exceptionnellement, et sous la responsabilité du responsable de séance (notamment en cas de faible affluence et qui ne présente aucun risque objectif), une zone de l'espace d'escalade pourra être identifiée et réservée à l'ouverture pendant un créneau d'escalade. Dans ce cas, un périmètre de sécurité englobant les couloirs contigus sera délimité par l'ouvreur à l'aide d'une corde ou d'une main-courante et expressément signifié aux grimpeurs. Cette zone sera alors formellement interdite à toutes personnes autres que les ouvriers équipés en toute sécurité.
- L'ouvreur doit veiller à la sécurité de la zone délimitée (structure, matériel) ainsi qu'à toutes personnes susceptibles de présenter le moindre risques (grimpeurs à proximité, autres ouvriers, etc.)
- L'ouvreur doit également veiller à sa propre sécurité et n'utiliser que du matériel aux normes en vigueur. Le port du casque est très vivement conseillé.
- Le recours à des systèmes d'accès en hauteur (supports, échelles, escabeaux, chariot élévateur, etc.) doit respecter les normes en vigueur et susciter une vigilance accrue.
- Le recours à la progression sur corde fixée implique obligatoirement que la corde utilisée soit connectée à la structure sur au moins 2 points normés et distincts au moyen de mousquetons de sécurité (à vis).

- La progression sur corde se fera obligatoirement au moyen de 2 systèmes de bloqueurs distincts (ex : grigri + nœud d'arrêt, Croll + poignée d'ascension, Basic + Nœud autobloquant, etc.).
- Dans tous les cas, l'ouvreur vérifiera régulièrement les éléments relatifs à la sécurité des usagers ainsi qu'à sa propre sécurité.